

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC  
Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne  
pg@bakom.admin.ch

Hôtel du Gouvernement  
2, rue de l'Hôpital  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11  
f +41 32 420 72 01  
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 5 mai 2026

### **Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la poste : inclusion de la distribution matinale dans l'aide indirecte à la presse**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance du projet visant à modifier l'ordonnance sur la poste afin d'inclure la distribution matinale dans l'aide indirecte à la presse.

En soutenant financièrement les exemplaires distribués lors de tournées matinales, le législateur compte préserver la diversité des opinions et des médias. La Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) avait soutenu l'initiative parlementaire 22.423 Bulliard « *Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte* », à l'origine de cette aide supplémentaire. La Suisse occidentale est en effet fortement impactée par la disparition de titres et la concentration de la presse, et a connu un net affaiblissement de l'information régionale et locale.

Le Gouvernement jurassien réaffirme l'importance de garantir une distribution quotidienne du courrier, en particulier des quotidiens avant 12 h 30. Cet enjeu est important pour la population, mais également pour la presse régionale. Cette dernière fait par ailleurs régulièrement face à d'importantes hausses des coûts de distribution postale des journaux. Ces hausses successives sont difficiles à absorber pour la presse, alors que la pérennité de plusieurs titres est déjà mise à mal par la baisse des recettes publicitaires.

Concernant le présent projet mis en consultation, le Gouvernement relève que la nouvelle enveloppe d'aide disponible ne bénéficiera probablement pas à la presse quotidienne jurassienne, faute de prestataire autre que la Poste pour proposer une distribution matinale.

Cela étant, le soutien accordé par la Confédération aux journaux et quotidiens en abonnement est bénéfique pour la diversité de la presse écrite, de plus en plus concurrencée par les technologies numériques. Il est aussi envisageable que des régions qui ne sont aujourd'hui pas desservies par la distribution matinale se voient offrir ce type de prestation si les organisations de distribution matinale élargissent leur zone de distribution.

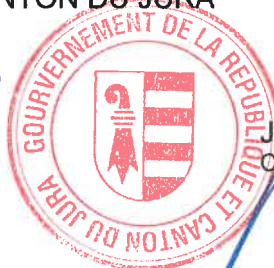
Au vu de ce qui précède, le Gouvernement jurassien peut soutenir le projet de modification de l'ordonnance sur la poste mis en consultation.

Le Gouvernement jurassien vous remercie de l'avoir consulté et vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Rosalie Beuret Siess  
Présidente



Jean-Baptiste Maître  
Chancelier d'Etat